

CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 23 Février 2018

COMPTE RENDU

Présents : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, R. BRUINAUD, A. DUQUEYROIX, J. GIRARDIE, M-T. RICHARD

Absents excusés : J-C. BOYER, J. ARNAUDON, T. MARSHALL, A-S. PLATEAU

J. ARNAUDON donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom.

T. MARSHALL donne pouvoir à G. BEAUZETIER pour voter en son nom.

A-S. PLATEAU donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 15 février 2018, s'est réuni en session ordinaire le 23 février 2018 à 20 heures 30 minutes, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : J. WASYLEZUCK

ORDRE DU JOUR

1	Vote des taux d'impositions directes locales 2018
2	Renouvellement de la ligne de trésorerie
3	Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
4	Point sur les travaux 2018 : VOIRIE et BATIMENT
5	Devenir de notre école – CM1 / CM2
6	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance à 20h45

1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2018

Comme chaque année la commune est amenée à voter le taux des 3 taxes sur les ménages, soit la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation sur les taux des taxes communales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide que les taux d'impositions pour l'année 2018 seront identiques à l'année précédente :
 - Taxe d'habitation : 11,83 %
 - Foncier bâti : 15,40 %
 - Foncier non bâti : 83,71 %
- ✓ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de renouveler l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 50 000€,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- ✓ Charge Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3- AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est nécessaire de prendre une délibération afin de couvrir les dépenses d'investissement imprévues de l'exercice 2017.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1

o Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 – *Remboursement d'emprunts*) était de 392 358,57 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 98 089,64 € soit 25% 392 358,57 €.

La dépense d'investissement concerné est la suivante :

Eglise :

- Achat d'une vitrine pour affichage en extérieur 143,46€ € (art. 2188 – *Autres immobilisations corporelles*)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ Dit que cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2018.

4- POINT SUR LES TRAVAUX 2018 – VOIRIE & BATIMENT

Réfection de la toiture de la remise du restaurant « le vieux puits » : Réception d'un devis.

Fenêtre du 1^{er} étage du restaurant « le vieux puits » : En attente d'un devis.

Accessibilité de la Mairie : Dossier à mettre en place avec l'appui d'un cabinet d'étude.

Réfection du bout du pont de Ludiéras : Réception d'un devis à transmettre à la Mutuelle de Poitiers suite au sinistre intervenu en ce début d'année à cause d'un camion bloqué.

Voirie : Des busages de routes à « Lacaud » et au « Petit Villotte » vont être posés.

5- DEVENIR DE NOTRE ECOLE – CM1 / CM2

Une réunion réunissant les maires et conseillers du territoire, président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, s'est tenue le jeudi 15 février courant au foyer rural d'Augignac portant sur le tissu scolaire.

Monsieur le maire d'Augignac, Pierre PEYRAZAT, étant à l'origine de cette réunion, précisait les motifs qui l'ont amené à mettre en place celle-ci :

1. La réunion en préfecture du 29 novembre 2017 au cours de laquelle a été présenté le tissu scolaire en Dordogne avec grâce à la convention signée entre l'union des Maires et le Rectorat en 2016, il n'y pas eu de baisse du nombre de postes budgétaires (8 postes en plus pour la rentrée 2017, maintien pour la rentrée 2018) malgré une baisse des effectifs de 1200 élèves sur ces deux dernières années.
2. La fin de la convention cette année scolaire ce qui peut entraîner un nombre très important de fermetures de classes dès cette année.
3. Le cadre posé par Madame la Préfète et Madame la DSEN, repris lors de l'assemblée générale des maires le 13 février courant :
 - Suppression des écoles à 1 classe,
 - Transformer les RPI en RPC de 4 classes minimum,
 - Faciliter la liaison école primaire/collège par l'accueil de tous les élèves du cycle de consolidation au collège, soit les CM1, CM2 et 6^{ème}.

Le but de cette réunion était d'informer tout le monde de ce qui nous attend. Un projet y a été élaboré et débattu en matière de tissu scolaire sur notre territoire afin d'éviter les coupes sombres telles qu'annoncées aussi bien dans le premier degré qu'au niveau des collèges.

Un groupe de réflexion a été constitué. La prochaine réunion de ce groupe de travail (ouvert à tout autre volontaire) aura lieu le jeudi 8 mars à 17 h à la mairie d'Augignac.

6- QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle des fêtes ont débutés en ce début d'année et progressent comme prévu.
- ❖ Un courrier a été transmis à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) portant sur les travaux d'isolation des logements du presbytère et de la perte de loyers engendré depuis. Etant sans nouvelles, les membres du conseil décident de faire pression auprès de ces derniers afin d'en connaître les suites.



La séance est levée à 23h15

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée au :
Vendredi 23 Mars 2018.*

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 23 Février 2018

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Le Maire, BEAUZETIER Guy	
2	BARRIERE Albert	
3	ANDRIEUX Nathalie	
4	WASYLEZUCK Jacqueline	
5	GILARDIE Alain	
6	AGARD Pascal	
7	ARNAUDON Joël	Donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom
8	BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSÉ
9	BRUINAUD Roseline	
10	DUQUEYROIX Anthony	
11	GIRARDIE Janine	
12	MARSHALL Ted	Donne pouvoir à G. BEAUZETIER pour voter en son nom
13	PLATEAU Anne-Sophie	Donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom
14	RICHARD Marie-Thérèse	